



CONVENTION LOCALE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE À ROUEN

Entre :

Le **Ministère de la Culture et de la Communication**, représenté par Monsieur François Erlenbach, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie ;

Le **Ministère de l'Education nationale**, représenté par Monsieur Roger Savajols, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale de Seine Maritime ;

Et

La Ville de Rouen représentée par Valérie Fourneyron, Maire de Rouen, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 21 mai 2010.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Composante essentielle de la formation intellectuelle et sensible des enfants, l'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle éducative du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de la Culture et de la Communication.

La circulaire sur le développement de l'éducation artistique et culturelle du 29 avril 2008, signée des ministres de l'Education nationale, de la Culture et de la Communication, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'Agriculture et de la Pêche en rappelle les grands principes : l'intégration d'un nouvel enseignement dédié à l'histoire des arts, le développement des pratiques artistiques à l'école et hors de l'école, la rencontre avec des artistes et des œuvres et la fréquentation des lieux culturels pour tous les élèves. La formation et les ressources pédagogiques constituent les conditions nécessaires à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Parallèlement, la Ville de Rouen souhaite promouvoir l'accès le plus large possible des enfants de la commune à la culture en s'appuyant sur une démarche partenariale.

Afin de fédérer et de mutualiser les énergies, les moyens et les dispositifs disponibles, la Ville de Rouen avec ses partenaires, la Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie et l'Inspection Académique de Seine-Maritime, souhaite mettre en place une convention locale d'éducation artistique et culturelle (C.L.E.A.C.). Cette convention détermine les principes et les conditions de fonctionnement permettant à chacun de s'impliquer pour faire progresser cette idée d'une culture durablement et équitablement partagée.

Le C.L.E.A.C. marque une nouvelle étape dans le renforcement de la coopération volontaire initiée depuis 2003 entre la Ville de Rouen et ses partenaires pour la mise en œuvre d'une politique territoriale d'éducation artistique et culturelle.

Il est destiné à répondre à l'exigence de démocratisation culturelle, considérant l'éducation artistique comme en étant le levier majeur.

Article 1 – Objectifs

Les objectifs du C.L.E.A.C. sont les suivants :

- ✓ Affirmer la politique artistique et culturelle sur le territoire de la Ville de Rouen en faveur de l'enfance ;
- ✓ Harmoniser l'ensemble des actions artistiques et culturelles proposées aux 54 écoles maternelles et élémentaires rouennaises ;
- ✓ Mettre en œuvre un investissement cohérent et commun de la part de chacun des partenaires sur le territoire rouennais avec mutualisation des moyens de chacun ;
- ✓ Rendre lisible ces actions organisées à l'intérieur d'un seul et même cadre dans lequel s'inscriront des actions et dispositifs portés par chacun des partenaires ;
- ✓ Élargir les possibilités en terme de formes et de domaines artistiques des actions.

Article 2 – Les publics

Dans le cadre de ce premier C.L.E.A.C., les partenaires ont choisi de prioriser les écoles rouennaises du 1^{er} degré.

Au vu du bilan effectué à son terme, une ouverture aux établissements scolaires rouennais du 2nd degré pourra être envisagée.

Article 3 – Les actions entrant dans le C.L.E.A.C.

3.1. Les actions proposées vont permettre :

- une ouverture à tous les domaines d'action possibles à travers deux volets : un volet patrimonial et un volet artistique,
- un panel d'actions demandant un niveau d'exigence et d'implication variable en fonction des capacités et des attentes de l'enseignant, depuis l'action de sensibilisation jusqu'au projet à écrire par l'enseignant,

- une participation du plus grand nombre d'enfants scolarisés à Rouen, quelque soit leur niveau de classe ou la situation géographique de l'école.

3.2. Les actions proposées dans le cadre du C.L.E.A.C. se déclineront de la manière suivante :

a- Volet patrimonial

- Actions écrites :

Il s'agit d'actions de sensibilisation au patrimoine bâti ou des collections, en partenariat avec une structure patrimoniale.

- Projets à écrire :

Il s'agit de projets écrits par les enseignants dans le cadre de quatre actions au choix : « Voyage en Ville », « À la Rencontre d'un monument de Rouen », « Adoptez un jardin », « Architecture en classe », devant comporter 15h de pratique artistique.

b- Volet artistique

- Actions écrites :

Il s'agit d'actions de sensibilisation à différents domaines artistiques en partenariat avec une structure culturelle.

- Projets à écrire :

Il s'agit de projets écrits par les enseignants en dehors de tout dispositif existant, devant comporter 15h de pratique artistique.

Les enseignants pourront bénéficier, à titre indicatif, d'une liste d'opportunités d'intervenants artistiques en fonction de l'actualité des structures culturelles.

Il est tout à fait possible de construire un projet transversal alliant les aspects patrimoniaux et artistiques.

c- Résidence d'un artiste ou d'une équipe artistique

Il s'agit d'un projet monté en partenariat entre une équipe pédagogique d'un ou plusieurs établissements scolaires et un artiste ou une compagnie en lien avec une structure culturelle. Émanera de ce projet un ensemble d'actions telles que des temps de confrontation directe aux œuvres, des rencontres avec des artistes, des ateliers de pratique artistique, des visites et sorties culturelles, qui touchera, selon un degré d'implication variable, des élèves de plusieurs classes d'une même école ou de plusieurs écoles rouennaises.

Il est prévu 100 heures minimum d'intervention artistique.

Le projet devra être un élément structurant du projet pédagogique de l'école et fédérer l'ensemble des classes et des équipes pédagogiques avec, notamment un temps collectif dans les écoles ou dans la structure culturelle en fin d'année scolaire pour partager le travail effectué et les rencontres réalisées.

Une présentation synthétique des actions est présentée dans l'annexe ci-jointe.

3.3 Durée des actions

L'ensemble des actions se déroule a minima sur une année scolaire.

Article 4 – Information et formation

Les partenaires veilleront à ce que l'ensemble du dispositif C.L.E.A.C. soit compris et bien identifié par les équipes pédagogiques et administratives des établissements scolaires de Rouen. Pour ce faire et chaque fois que possible, des temps d'information et de présentation

seront organisés par le comité technique du C.L.E.A.C. à destination des personnels de l'Éducation Nationale.

Parallèlement, des animations pédagogiques à destination des enseignants du 1^{er} degré pourront être mises en place en coordination avec les Inspecteurs de l'Education Nationale de circonscription.

Le volet de formation sera lié à la mise en œuvre de la convention ou à l'accompagnement plus spécifique d'une ou de plusieurs actions.

Article 5 – Schéma méthodologique

Le suivi des actions et plus largement de la mise en œuvre de la convention sera assuré, d'une part, par un comité de pilotage, d'autre part, par un comité technique.

5.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage regroupe des représentants de la Ville, de l'Inspection Académique et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Il a un rôle d'orientation, de validation et d'évaluation des grands axes du C.L.E.A.C. et fixe le cadre budgétaire.

Il se réunira au moins deux fois l'an et d'autant que de besoin, à la demande d'un des signataires.

5.2 Comité technique

Le comité technique est composé de techniciens représentant les 3 signataires.

Il est chargé de l'élaboration du contenu du C.L.E.A.C., de la coordination des actions et des questions administratives, techniques, artistiques et culturelles.

Le comité technique en partenariat avec les acteurs culturels élabore chaque année un catalogue d'actions, diffusé dans l'ensemble des écoles de Rouen. Il sélectionne les projets et en dresse un bilan annuel, qu'il présente au comité de pilotage.

Article 6 – Budget et bilan financier

La Ville de Rouen centralise l'intégralité des crédits du C.L.E.A.C. et présentera un bilan financier annuel aux partenaires.

La D.R.A.C. versera une subvention à la Ville de Rouen. L'Education Nationale financera le C.L.E.A.C. sur présentation d'une facture établie par la Ville de Rouen.

Pour l'année 2010/2011, les engagements financiers de chacun des partenaires se répartissent de la manière suivante :

- ✓ Ville de Rouen : 16.300€
 - ✓ D.R.A.C. Haute-Normandie : 6.000€
 - ✓ Inspection Académique de Seine-Maritime : 6.000€
 - ✓ REP Nord de Rouen : 3.000€
- Soit un budget total de 31.300€

Pour les années suivantes, un avenant annuel précisera les engagements financiers des partenaires.

Article 7 – Communication

Sur tous les supports de communication seront apposés les logotypes des partenaires de la convention avec la mention suivante « Dans le cadre de la convention locale d'éducation artistique et culturelle associant le ministère de la Culture et de la Communication – D.R.A.C. Haute-Normandie, l'Inspection académique de Seine-Maritime, et la Ville de Rouen ». Les partenaires de la convention seront associés aux manifestations importantes ainsi qu'aux opérations de relations publiques et de presse. Ils s'engagent à travailler ensemble pour définir chaque année le calendrier prévisionnel recensant ces opérations importantes.

Article 8 – Durée, reconduction et dénonciation de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature, pour les années scolaires 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013.

Au terme de cette période, le comité de pilotage proposera un bilan général du C.L.E.A.C. sur la base duquel les partenaires pourront se prononcer sur l'éventuelle reconduction du partenariat.

Pendant cette période de trois ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la convention au terme de l'année scolaire en cours si les objectifs et les moyens ne sont pas respectés, par courrier avec accusé de réception trois mois avant la fin de l'année scolaire.

Fait en trois exemplaires originaux, à Rouen, le

Le Directeur Régional des Affaires
Culturelles de Haute-Normandie
M. François ERLNBACH

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale
M. Roger SAVAJOLS

Le Maire de Rouen
Mme Valérie FOURNEYRON